



COVID-19 : informations importantes sur le nouveau coronavirus et les règles d'hygiène et de conduite

Nouveau coronavirus

actualisé le 29.10.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER.



STOP CORONA



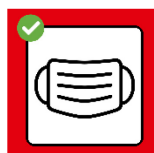
Rencontrer moins de personnes.



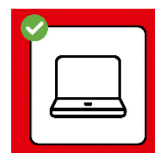
Garder ses distances.



Masque obligatoire si on ne peut pas garder ses distances.



Masque obligatoire dans les espaces publics intérieurs et extérieurs et dans les transports publics.



Travailler à domicile si possible.



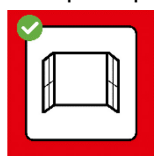
Se laver soigneusement les mains.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Ne pas se serrer la main.



Aérer plusieurs fois par jour.



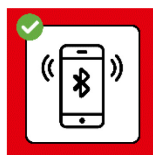
Manifestations :
publiques
max. 50 pers.
privées
max. 10 pers.
Rassemblements
dans l'espace
public
max. 15 pers.



En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.



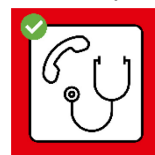
Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.



Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.



Test positif :
isolement. Contact
avec une
personne testée
positive :
quarantaine.



Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.

Questions fréquentes sur le nouveau coronavirus

Fin 2019, une nouvelle maladie très contagieuse est apparue : le « COVID-19 ». Elle est causée par un nouveau coronavirus, qui s'est répandu rapidement dans le monde entier. Le présent document, rédigé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), répond aux questions fréquentes à ce sujet.

Une infection au nouveau coronavirus peut avoir des conséquences graves : certaines personnes en meurent. Il est important que tout le monde se protège du nouveau coronavirus.

La responsabilité individuelle reste essentielle : pour vous protéger au mieux d'une infection, respectez les règles d'hygiène et de conduite présentées sur la couverture de ce document et sur les affiches de l'Office fédéral de la santé publique. Par exemple, lavez-vous régulièrement les mains et gardez vos distances.

Obligations et interdictions importantes en vigueur depuis le 29 octobre 2020 :

- Masque obligatoire dans les centres animés des villes et des villages, et dans les zones intérieures et extérieures accessibles au public des installations et des établissements
- Masque obligatoire partout en Suisse dans les zones relevant des transports publics : dans les véhicules de transport en commun, dans l'avion, à la gare, aux arrêts et aux aéroports
- Écoles secondaires et professionnelles : masque obligatoire pour tous
- Au travail : masque obligatoire en intérieur, sauf à son poste de travail si la distance recommandée peut être respectée
- Universités et hautes écoles : passage à l'enseignement à distance
- Interdiction des manifestations publiques de plus de 50 personnes et des manifestations privées de plus de 10 personnes
- Pas de rassemblements spontanés de plus de 15 personnes
- Restaurants : 4 personnes maximum assises à la même table (sauf familles avec enfants)
- Fermeture des restaurants et des bars entre 23 h et 6 h
- Restaurants et bars : obligation de consommer assis les boissons et les aliments
- Interdiction d'ouvrir les boîtes de nuit, les discothèques et les salles de danse
- Sports de loisir : interdiction des activités réunissant plus de 15 personnes et des sports de contact ; masque et respect de la distance en intérieur, masque ou respect de la distance en extérieur ; les enfants qui vont à l'école obligatoire peuvent continuer à faire du sport sans restrictions
- Culture (musique, théâtre, danse, etc.) : pour les amateurs, activités autorisées jusqu'à 15 personnes, masque obligatoire et respect de la distance ; professionnels : répétitions et spectacles autorisés
- Ensembles vocaux : représentations interdites ; chœurs professionnels : répétitions autorisées
- Télétravail si possible
- Quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrant en Suisse

Remarque : dans certains cantons, les règles sont plus strictes.

Infection et risques

Pourquoi les règles d'hygiène et de conduite sont-elles si importantes ?

Le coronavirus est un nouvel agent pathogène contre lequel l'être humain n'a encore **aucune défense immunitaire. Il peut donc provoquer beaucoup d'infections et de maladies.** Sa propagation doit être ralentie dans toute la mesure du possible.

Il faut protéger en particulier les personnes présentant un risque accru de développer une forme grave de maladie.

Les personnes vulnérables sont :

- les personnes âgées (le risque de complications en cas d'infection au nouveau coronavirus augmente avec l'âge ; une maladie préexistante accroît encore ce risque)
- les femmes enceintes
- les adultes atteints des maladies suivantes :
 - **hypertension artérielle**
 - **maladies cardio-vasculaires**
 - **diabète**
 - **maladies chroniques des voies respiratoires**

- **cancer**
- **faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement**
- **forte surcharge pondérale (obésité de classe III, morbide, IMC de 40 ou plus).**

Si vous n'êtes pas sûr de faire partie des personnes vulnérables, veuillez vous adresser à votre médecin.

En respectant les règles d'hygiène et de conduite, nous contribuons à protéger ces personnes. Nous permettons à notre système de santé de continuer à bien prendre en charge les personnes atteintes de maladies graves. En effet, aux soins intensifs, le nombre de salles de traitement et de respirateurs artificiels est limité.

Vous avez plus de 65 ans, êtes enceinte ou présentez l'une des maladies énumérées ci-dessus ?
Voici comment vous protéger :

La meilleure façon de se protéger contre une infection est de continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Les recommandations suivantes s'appliquent :

- Lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains avec du savon.
- Gardez vos distances (au moins 1,5 mètre).
- Respectez l'obligation de porter un masque dans les transports publics.
- Respectez également les règles d'hygiène et de conduite lorsque vous rencontrez des amis ou de la famille. Par exemple, n'utilisez pas les mêmes couverts pour vous servir de la nourriture et ne buvez pas dans le même verre.
- Évitez les heures de pointe aux endroits très fréquentés (gares ou transports publics pendant les heures de pointe, achats le samedi). Toutefois, si vous vous trouvez dans des endroits où le nombre de personnes est important et que vous ne pouvez pas garder vos distances, nous vous recommandons de porter un masque d'hygiène.

Avez-vous des symptômes tels que toux (généralement sèche), maux de gorge, difficultés à respirer, douleurs dans la poitrine, fièvre ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ? **Si c'est le cas, appelez tout de suite votre médecin ou un hôpital. Même le week-end.** Décrivez vos symptômes et précisez que vous êtes une personne vulnérable.

Vous êtes enceinte et, de ce fait, peut-être particulièrement exposée au risque de tomber gravement malade du COVID-19. À quoi devez-vous prêter attention ?

Si vous êtes enceinte, vous devez vous protéger autant que possible contre une infection par le nouveau coronavirus. Nous vous conseillons donc de suivre nos recommandations pour les personnes vulnérables (cf. réponse précédente).

À votre poste de travail, votre employeur est tenu, sur la base de l'ordonnance sur la protection de la maternité, de s'assurer qu'en tant que femme enceinte, vous soyez protégée de façon optimale contre une infection au coronavirus. Si cela n'est pas possible, il doit vous proposer des solutions alternatives. S'il ne vous est pas possible de continuer à travailler, votre gynécologue peut vous délivrer une interdiction d'occupation.

Selon les connaissances actuelles, si vous êtes enceinte, vous risquez de développer une forme sévère de la maladie liée au nouveau coronavirus, en particulier si vous êtes en surpoids ou si vous avez un âge avancé ou des antécédents. De nombreuses questions concernant la grossesse et le COVID-19 demeurent ouvertes. Cependant, par prudence, les mères et leurs enfants doivent être particulièrement protégés.

Si vous présentez des symptômes de l'infection, contactez immédiatement votre gynécologue afin de discuter de la marche à suivre.

Comment le nouveau coronavirus se transmet-il ?

Le virus se transmet le plus souvent par contact étroit et prolongé : quand on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée, sans protection (par protection, on entend par exemple le masque porté par les deux personnes). Plus le contact est long et rapproché, plus le risque d'infection augmente.

Le nouveau coronavirus peut se transmettre de plusieurs manières :

- **Par gouttelettes et aérosols :** lorsque la personne infectée respire, parle, éternue ou tousse, des gouttelettes contenant le virus peuvent se déposer directement sur les

muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes se trouvant à proximité immédiate (moins de 1,5 m).

Une transmission sur de plus longues distances par les gouttelettes les plus fines, appelées aérosols, est possible ; elle ne se produit pas fréquemment. Ce type de transmission pourrait surtout survenir lors d'activités entraînant une respiration plus forte qu'au repos, par exemple lorsqu'on fait un travail physique ou du sport, parle très fort ou chante. Il en va de même pour les séjours prolongés dans des locaux peu ou pas aérés, surtout si l'espace est limité.

- **Par les surfaces et les mains** : lorsque les personnes infectées toussent et éternuent, des gouttelettes infectieuses peuvent se déposer sur leurs mains ou sur des surfaces à proximité. Une autre personne peut être infectée si ses mains entrent en contact avec ces gouttelettes puis touchent sa bouche, son nez ou ses yeux.

Quand est-on contagieux ?

Nota bene : si on contracte le coronavirus, on reste contagieux pendant longtemps. À savoir :

- Déjà **deux jours avant l'apparition** des symptômes, c'est-à-dire avant même de remarquer qu'on a contracté la maladie.
- **Lorsqu'on présente des symptômes, on est particulièrement contagieux.**
- **Jusqu'à 48 heures au moins après** le moment où on se sent de nouveau en bonne santé. Il est donc important de garder ses distances et de se laver régulièrement les mains avec du savon.

Symptômes, diagnostic et traitement

Quels sont les symptômes de l'infection au nouveau coronavirus ?

Les symptômes les plus courants sont les suivants : • Toux • Maux de gorge • Difficultés à respirer • Douleurs dans la poitrine • Fièvre • Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût	Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître : ▪ Maux de tête ▪ Faiblesse générale, sensation de malaise ▪ Douleurs musculaires ▪ Rhume ▪ Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ▪ Éruptions cutanées
---	--

Les symptômes peuvent être plus ou moins graves, et parfois légers. Des complications de type pneumonie sont également possibles.

Si vous présentez un ou plusieurs des symptômes courants énumérés ci-dessus, vous avez peut-être contracté le nouveau coronavirus.

Si c'est le cas :

- **Restez à la maison et évitez tout contact avec d'autres personnes.**
- **Effectuez l'auto-évaluation coronavirus** (check.ofsp-coronavirus.ch) **ou contactez votre médecin ou un établissement de santé. Répondez au mieux à toutes les questions en ligne ou au téléphone. À la fin, vous recevrez une recommandation et, le cas échéant, les consignes pour vous faire tester.**
- **Lisez les consignes sur l'isolement** (www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus-telechargements) **et respectez-les à la lettre.**

Si vous avez plus de 65 ans, que vous êtes enceinte ou que vous avez déjà une maladie, appelez un médecin dès que vous présentez un ou plusieurs des symptômes courants décrits ci-dessus. Même le week-end.

Vous ne savez pas comment vous comporter ?

Rendez-vous sur check.ofsp-coronavirus.ch et faites l'**auto-évaluation coronavirus** : en répondant à quelques questions, vous recevrez des recommandations de l'OFSP (en français, allemand, italien et anglais).

Vous trouverez **une auto-évaluation en huit autres langues** sur le site Internet du canton de Vaud : coronavirus.unisante.ch/evaluation

Ces auto-évaluations ne remplacent pas l'avis d'un médecin ni un diagnostic ou un traitement par un professionnel. Les symptômes qui y sont décrits peuvent en effet aussi être liés à d'autres maladies, qui nécessitent un traitement différent.

Consultez toujours votre médecin si vous ressentez des symptômes qui s'aggravent ou deviennent inquiétants.

Mon enfant de moins de 12 ans présente des symptômes. Comment devons-nous nous comporter ? Peut-il aller à l'école ou dans une structure d'accueil ?

Selon les connaissances actuelles, les enfants peuvent également être contaminés par le nouveau coronavirus. Les moins de 12 ans ont cependant moins souvent des symptômes que les adolescents et les adultes, et transmettent plus rarement le virus.

Situation 1 : l'enfant et un contact étroit présentent des symptômes

Votre enfant présente des symptômes qui peuvent être ceux d'une infection au nouveau coronavirus et a eu un contact étroit avec une personne symptomatique (personne de plus de 12 ans). Dans ce cas, la suite de la procédure dépend du résultat du test effectué chez cette personne :

- **En cas de test positif pour la personne-contact** : votre enfant doit rester à la maison. Il passera un test après concertation avec le pédiatre. Ce dernier vous informera de la suite.
- **En cas de test négatif pour la personne-contact** : votre enfant pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil 24 heures après que sa fièvre aura cessé ou quand sa toux aura nettement diminué.

Situation 2 : l'enfant présente des symptômes sans avoir été en contact avec une personne malade

Votre enfant présente des symptômes qui peuvent être ceux d'une infection au nouveau coronavirus, mais n'a pas eu de contact étroit avec une personne symptomatique (personne de plus de 12 ans). Dans ce cas, la suite de la procédure dépend des symptômes et de l'état de santé de l'enfant :

- **Votre enfant a de légers symptômes de refroidissement** (rhume et/ou mal de gorge et/ou toux légère) **et son état général est bon** : il peut continuer à aller à l'école ou à fréquenter une structure d'accueil.
- **Votre enfant a de la fièvre et son état général est bon** : il doit rester à la maison et pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil 24 heures après que sa fièvre aura cessé. Prenez contact avec le pédiatre si la fièvre dure trois jours ou plus.
Si d'autres symptômes apparaissent (troubles gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs articulaires, perte de l'odorat et/ou du goût), discutez de la suite de la procédure avec votre pédiatre.
- **Votre enfant tousse fortement et son état général est bon** : il doit rester à la maison et pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil si sa toux diminue nettement en l'espace de trois jours. Contactez votre pédiatre si la toux reste forte pendant plus de trois jours.
Si d'autres symptômes apparaissent (troubles gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs articulaires, perte de l'odorat et/ou du goût), discutez de la suite de la procédure avec votre pédiatre.
- **Votre enfant a de la fièvre ou tousse fortement et/ou son état général est mauvais** : prenez directement contact avec le pédiatre pour discuter de la suite.

Comment se traite une infection au nouveau coronavirus ?

Les possibilités de traitement se limitent au soulagement des symptômes. Les malades sont isolés pour protéger les autres personnes. En cas d'infection grave, des soins médicaux intensifs et, dans certaines circonstances, une assistance respiratoire artificielle sont nécessaires.

Vous avez des problèmes de santé, une sensation de malaise ou d'autres symptômes qui n'ont pas de lien avec le nouveau coronavirus ?

Continuez à prendre au sérieux ces problèmes et traitez-les. Demandez de l'aide et n'attendez pas trop longtemps avant d'appeler votre médecin.

Quand dois-je me faire tester au nouveau coronavirus ?

Vous vous sentez malade ou vous ressentez des symptômes de l'infection au nouveau coronavirus? Restez à la maison, faites l'auto-évaluation coronavirus (check.ofsp-coronavirus.ch) ou appelez votre médecin. Répondez à toutes les questions aussi précisément que possible. À la fin, vous recevrez une recommandation et, si nécessaire, des instructions pour vous faire tester. Restez à la maison jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible.

Où puis-je me faire tester ?

Les tests sont effectués par des médecins, des hôpitaux ou des centres de test spécialement désignés.

Si l'auto-évaluation coronavirus (check.ofsp-coronavirus.ch) arrive à la conclusion que vous devez vous faire tester, vous recevrez les instructions sur la manière de procéder.

Les liens vers les sites des différents cantons sont accessibles sur la page www.ch.ch/fr/coronavirus/. Vous y trouverez des informations sur le nouveau coronavirus et des coordonnées utiles.

Dans quels cas la Confédération couvre-t-elle les coûts d'un test PCR ?

Depuis le 25 juin 2020, la Confédération prend en charge le test (test PCR de biologie moléculaire) si les critères de l'OFSP sont remplis. C'est le cas, par exemple, si vous présentez des symptômes qui correspondent au COVID-19 et que votre médecin prescrit un test pour détecter une infection au nouveau coronavirus. Un message de l'application SwissCovid vous indiquant un contact avec une personne infectée constitue également un critère.

Si les critères de test de l'OFSP ne sont pas remplis, la Confédération ne prend pas en charge les coûts. Par exemple, si vous avez besoin du résultat d'un test pour un voyage ou que le test est réalisé à la demande de l'employeur.

Rassemblements, manifestations et activités de loisir

Quels rassemblements sont interdits ?

Les rassemblements spontanés de plus de quinze personnes sont interdits dans l'espace public comme les places publiques, les lieux de promenade ou les parcs.

Quelles règles s'appliquent aux manifestations publiques et privées ?

Les manifestations privées organisées dans le cercle familial et entre amis (qui ne se déroulent pas dans des lieux accessibles au public, par exemple à la maison) sont **limitées à 10 personnes**. Il est recommandé de les éviter si possible.

Les manifestations réunissant **plus de 50 personnes** ne sont plus autorisées. Cette mesure concerne toutes les manifestations, notamment sportives et culturelles, à l'exception des assemblées parlementaires et communales. Sont également autorisées les manifestations et les récoltes de signatures pour les référendums et les initiatives, moyennant le respect des mesures de protection.

Quelles règles s'appliquent aux activités sportives et culturelles non professionnelles ?

Les activités sportives et culturelles non professionnelles ayant lieu à l'intérieur et réunissant 15 personnes au maximum restent autorisées, pour autant que les distances puissent être respectées et que le port du masque soit garanti. Les personnes concernées peuvent renoncer aux masques dans de grands locaux comme les halles de tennis, et à l'extérieur lorsque les distances sont respectées. Les sports impliquant des contacts physiques sont interdits. Ces règles ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 16 ans.

Dans le secteur professionnel des sports et de la culture, les entraînements, les compétitions, les répétitions et les spectacles restent autorisés. Pour leur part, les manifestations des chorales d'amateurs sont interdites, car chanter entraîne une émission importante de gouttelettes. Les chorales professionnelles peuvent toutefois continuer à répéter.

Quelles règles s'appliquent aux bars et aux restaurants ?

- La taille des groupes ne peut excéder quatre clients par table. Cette règle ne s'applique pas aux parents avec leurs enfants.
- Fermeture de 23 h à 6 h.
- Obligation de consommer assis les boissons et les aliments.

Quelles règles s'appliquent aux discothèques et aux salles de danse ?

L'exploitation de discothèques et de salles de danse ainsi que l'organisation de spectacles de danse sont interdites.

Télétravail

Dans la mesure du possible, travaillez à domicile. Cette mesure réduit le nombre de contacts et, par là, la propagation du virus.

Pour les employés qui ne peuvent travailler à la maison, le droit du travail s'applique : l'employeur doit protéger la santé du personnel par des mesures correspondantes.

Informations supplémentaires

Où puis-je trouver davantage d'informations dans ma langue ?

Vous trouverez des informations supplémentaires fiables concernant le COVID-19 et d'autres questions de santé sur la plateforme migesplus.ch : <https://www.migesplus.ch/fr/sujets/nouveau-coronavirus-covid-19>.

Trouver de l'aide.

Que dois-je faire si l'on ne parle pas ou ne comprend pas ma langue à l'hôpital ?

Demandez un interprète dès votre arrivée. Il existe aussi des services d'interprétation par téléphone. En recourant à des interprètes professionnels, vous évitez de faire venir vos proches et vous les protégez ainsi du risque d'infection. Vous avez le droit de comprendre et d'être compris lors de consultations médicales.

Vous devez rester à la maison et avez besoin d'aliments ou de médicaments ?

Ou vous souhaitez aider une autre personne ?

Consultez votre entourage direct :

- Quelqu'un peut-il vous aider ?
- Ou pourriez-vous offrir votre aide à quelqu'un ?

Pour recevoir ou offrir de l'aide, vous pouvez également :

- vous adresser à votre commune ;
- utiliser l'application « Five up » ;
- consulter le site www.aide-maintenant.ch.

N'oubliez pas : respectez toujours les règles d'hygiène et de conduite.

Vous vous faites du souci ou avez besoin de parler à quelqu'un ?

Vous trouverez des informations :

- sur le site www.santepsy.ch ;
- par téléphone, au 143 (La Main Tendue).

Vous vous sentez menacé à la maison ? Vous cherchez de l'aide ou une protection ?

- Sur www.aide-aux-victimes.ch, vous trouverez les numéros de téléphone et les adresses électroniques pour des consultations et une protection anonymes dans toute la Suisse.
- En **cas d'urgence**, contactez la police au numéro **117**.

Autres numéros importants :

- Le **144** (ambulance) : joignable 24 heures sur 24 dans toute la Suisse en cas d'urgence médicale.
- **L'infoline Coronavirus** : composez le **058 463 00 00** si vous avez des questions sur le nouveau coronavirus.
- **Vous n'avez pas de médecin de famille ?** Contactez **Megdate** au **0844 844 911**, numéro joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.



Masques

En Suisse, le port du masque est obligatoire dans de nombreux endroits. Ce qu'il faut retenir : portez un masque lorsque vous sortez de chez vous et que vous ne pouvez pas respecter la distance requise avec les autres personnes. Le masque doit toujours couvrir le nez et la bouche.

Porter un masque dans les transports publics permet avant tout de protéger les autres personnes. Une personne infectée peut, sans le savoir, être contagieuse déjà deux jours avant l'apparition des symptômes. En conséquence, si tout le monde porte un masque dans un espace restreint, tout le monde est protégé des autres. Le port du masque n'offre pas de protection absolue, mais permet tout de même de ralentir la propagation du virus.

Où le masque est-il obligatoire ?

- **Port du masque obligatoire dans les transports publics et les avions** : vous devez porter un masque dans les transports publics et dans les zones avoisinantes ci-après :
 - Train, tram, bus
 - Chemins de fer de montagne et télécabines
 - Bateau
 - Avion (tous les vols de ligne et charters au départ ou à destination de la Suisse)
 - Quais, arrêts de tram et de bus, même situés à l'extérieur
 - Gares, aéroports et autres zones d'accès aux transports publics, même situées à l'extérieur
- **Port du masque obligatoire dans les lieux publics en Suisse** : l'obligation s'applique dans toutes les zones appartenant à des établissements ou à des installations. Elle concerne à la fois les espaces extérieurs et clos. Sont compris par exemple :
 - Magasins, centres commerciaux, banques et bureaux de poste
 - Musées, bibliothèques, cinémas, théâtres et salles de concert
 - Jardins botaniques et parcs zoologiques
 - Restaurants, bars, salons de jeux et hôtels (chambres exceptées)
 - Halls d'entrées et vestiaires des piscines, des salles de sports et des centres de fitness
 - Institutions de santé, cabinets médicaux et zones d'accès public dans les hôpitaux et les EMS
 - Lieux de culte
 - Institutions sociales, centres de conseils et infrastructures de quartiers
 - Zones accessibles au public dans les administrations publiques : services sociaux, tribunaux ; espaces clos accessibles au public dans lesquels siègent des parlements ou des assemblées communales
 - Marchés, y compris marchés de Noël
- **Port du masque obligatoire dans l'espace public**, notamment les rues, trottoirs, parcs et aires de jeu, selon les règles suivantes :
 - Dans les zones piétonnes animées des centres-villes et les places du village
 - Partout où le nombre de personnes ne permet pas de respecter la distance de 1,5 mètre, y compris lorsque vous rencontrez des amis ou des connaissances.
- **Port du masque obligatoire dans les espaces clos au travail** : vous devez porter un masque au travail dans tous les espaces clos, sauf lorsque vous travaillez dans une pièce séparée ou

que vous pouvez respecter la distance de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes, et lorsque vous ne pouvez pas porter de masque pour des raisons de sécurité.

- **Port du masque obligatoire dans les établissements du degré secondaire II** : le port du masque est obligatoire dans les établissements du degré secondaire II, comme les gymnases, les écoles professionnelles et les écoles de culture générale. Les élèves, les enseignants et l'ensemble du personnel doivent porter un masque, aussi bien pendant les cours que dans l'ensemble de la structure.

Y a-t-il des exceptions pour les jeunes enfants et d'autres personnes ?

Les enfants de moins de douze ans sont dispensés du port de masque. En outre, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, en sont également exemptées.

Si je n'ai pas de masque : puis-je aussi me recouvrir le visage et le nez avec un foulard ou un autre tissu ?

Non, l'obligation de porter un masque n'est pas remplie avec un foulard ou un tissu. Un foulard n'offre pas de protection suffisante contre une infection et ne protège pas suffisamment autrui non plus. Il faut porter un masque d'hygiène ou un masque en textile fabriqué industriellement.

Voyages / Entrée en Suisse

Depuis le 6 juillet 2020, une quarantaine de dix jours est obligatoire pour les personnes qui entrent en Suisse depuis certaines zones.

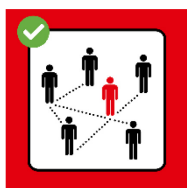
Cette mesure se fonde sur l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs et concerne l'arrivée depuis des États ou des zones présentant un risque accru d'infection au nouveau coronavirus.

Déclarez votre entrée en Suisse aux [autorités cantonales compétentes](#) dans les deux jours et suivez leurs consignes.



Quiconque se soustrait à l'obligation de quarantaine ou de déclaration commet une infraction à la loi sur les épidémies et est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 CHF.

La liste des États ou des zones présentant un risque élevé d'infection, les coordonnées cantonales et les exceptions à la quarantaine sont disponibles ici : www.bag.admin.ch/entree



Coronavirus : les tests et le traçage des contacts interrompent les chaînes de transmission.

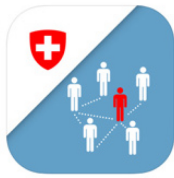
Pourquoi ces deux mesures sont si importantes ?

Pour que nous puissions retrouver une vie aussi « normale » que possible, toutes les personnes présentant des symptômes de maladie – même légers – doivent se faire tester immédiatement. En plus des tests, il est important que chacun fournisse ses coordonnées (par exemple, au restaurant) afin de permettre le traçage des contacts.

En effet, les personnes infectées peuvent déjà être contagieuses alors qu'elles se sentent encore bien. Ainsi, les tests et le traçage des contacts permettent d'interrompre les chaînes de transmission.

Si le test est positif, le traçage des contacts commence

- Les autorités cantonales s'adressent à la personne infectée pour déterminer avec qui elle a eu des contacts étroits.
- Les autorités informent les personnes en question qu'elles peuvent avoir été contaminées et leur indiquent la procédure à suivre.
- Même si ces personnes n'ont pas de symptômes, elles doivent se placer en quarantaine pendant les dix jours suivant leur dernier contact avec la personne contagieuse.
- Si aucune infection n'est constatée au cours de cette période, les autorités mettent fin à la quarantaine.



SwissCovid APP

Grâce à l'application pour smartphones SwissCovid, nous voulons endiguer la propagation incontrôlée du nouveau coronavirus. Plus le nombre de personnes utilisant l'application est grand, plus elle nous permettra d'atteindre cet objectif. Quiconque s'est trouvé, pendant une longue durée, à proximité d'au moins une personne qui a ensuite été testée positive au nouveau coronavirus est informé par l'application d'une éventuelle infection et de la suite de la procédure. La sphère privée reste protégée. L'application est gratuite et son utilisation est libre. Elle peut être téléchargée dans la boutique d'applications d'Apple et dans le Google Play Store.

L'application SwissCovid permet d'interrompre plus rapidement les chaînes de transmission

L'application SwissCovid pour les téléphones portables (Android/iPhone) contribue à endiguer la propagation du nouveau coronavirus. Elle complète le traçage des contacts classique, utilisé par les cantons lors de nouvelles infections, et aide ainsi à interrompre les chaînes de transmission.

L'application SwissCovid est disponible sur Apple Store et Google Play Store (en français, allemand, italien, romanche, albanais, bosniaque, anglais, croate, portugais, serbe, espagnol, turc, tigrinya).

- [Google Play Store pour Android](#)
- [Apple Store pour iOS](#)

L'application est gratuite, et son utilisation est libre. Plus les personnes qui l'installent et l'utilisent sont nombreuses, plus elle sera efficace pour endiguer la propagation du virus.

Comment fonctionne l'application SwissCovid ?

Installez l'application SwissCovid sur votre téléphone portable Apple ou Android. Il vous suffit ensuite de porter l'appareil sur vous en ayant activé la fonction Bluetooth. Il émet ainsi des identifiants chiffrés appelés « sommes de contrôle ». Ce sont de longues chaînes de caractères produites de manière aléatoire. Au bout de deux semaines, toutes les sommes de contrôle sont automatiquement supprimées de votre appareil.

L'application mesure anonymement la durée et la distance par rapport aux autres téléphones portables. Elle enregistre les cas où il y a eu un **contact étroit** (moins de 1,5 mètres et plus de 15 minutes au total sur une journée). Dans ces cas, il est possible que le virus ait été transmis.

Comment fonctionne la notification

Si un utilisateur de l'application SwissCovid est testé positif au coronavirus, les autorités cantonales lui envoient un « code COVID ». Seul ce code permet d'activer la fonction de notification de l'application. Ainsi, les autres utilisateurs qui se sont trouvés à proximité alors que la personne était contagieuse (deux jours avant l'apparition des symptômes de la maladie) sont avertis. En saisissant le code, l'utilisateur envoie la notification de manière automatique et anonyme.

Les personnes qui ont reçu une notification peuvent appeler la ligne d'information SwissCovid, mentionnée dans l'application afin de déterminer les étapes suivantes. La protection de la vie privée est garantie tout au long du processus. Si un utilisateur notifié présente des symptômes, il doit rester à la maison, éviter tout contact avec autrui, faire l'auto-évaluation coronavirus ou s'adresser à son médecin.

Ce comportement solidaire permettra d'interrompre les chaînes de contamination.

Protection de la vie privée

Les données que le téléphone collecte sur les contacts avec d'autres utilisateurs sont uniquement stockées localement. Ni le téléphone ni l'application ne transmettent de données personnelles ou de géolocalisation à des emplacements de stockage ou des serveurs centraux. Par conséquent, personne ne peut reconstituer avec qui et à quel endroit le contact a eu lieu. Lorsque la crise du coronavirus sera terminée, ou si l'application s'avère inefficace, le système sera désactivé.

J'ai reçu une notification de l'application SwissCovid m'alertant que j'avais peut-être été infecté. Ai-je droit à un test ?

Oui. Si l'application vous a informé que vous avez peut-être été infecté, vous pouvez vous faire tester gratuitement.

Ce test vise à identifier les personnes qui sont déjà infectées, mais n'ont pas encore de symptômes. Au moins cinq jours doivent avoir passé entre l'éventuelle infection et le test.

Si le test est positif, les autorités cantonales vous contacteront pour vous indiquer la procédure à suivre. Vous participerez ainsi à endiguer la propagation du virus.

Mon salaire sera-t-il versé si je décide de rester chez moi après avoir été informé d'une éventuelle infection ?

Si vous avez été informé d'une éventuelle infection, veuillez appeler l'infoline SwissCovid (le numéro s'affichera dans l'application).

Elle vous renseignera à ce sujet. En principe, l'employeur n'est pas tenu de verser le salaire si vous décidez de rester chez vous après avoir été informé d'une éventuelle infection.

Seule une quarantaine prescrite par les autorités cantonales compétentes donne droit au versement du salaire.

Qu'est-ce que le nouveau coronavirus ?

Qu'est-ce que le SARS-CoV-2 et la maladie COVID-19 ?

Le nouveau coronavirus a été découvert en Chine fin 2019, lorsque la ville de Wuhan, au centre du pays, a été le théâtre d'un nombre inhabituel de pneumonies. Baptisé SARS-CoV-2, il appartient à la même famille d'agents pathogènes du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Le 11 février 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a nommé officiellement « COVID-19 » la maladie provoquée par le nouveau coronavirus : il s'agit de l'abréviation de *coronavirus disease 2019* (« maladie à coronavirus 2019 »).

Les informations actuellement disponibles laissent supposer que le virus est passé de l'animal à l'être humain et qu'il se transmet désormais d'une personne à l'autre. Il provient vraisemblablement d'un marché de poissons et d'animaux de la ville de Wuhan, que les autorités chinoises ont entre-temps fermé.

Pour plus d'informations : www.ofsp-coronavirus.ch
www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus
(français, allemand, italien, anglais)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Federal Office of Public Health FOPH